

Arrêté n° 1798 du 4 juillet 2025 portant
agrément de M. **MBACHAM AMBEH (Walter)** en qualité
de directeur général de HOPE Congo S.a, établisse-
ment de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 no-
vembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;
Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022-1855 du 12 octobre 2022 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et portefeuille public ;
Vu l'arrêté n° 4834/MFBPP-CAB du 29 juin 2011 portant agrément de HOPE Congo S.a. en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie;
Vu la lettre n° 0061/MEF-CAB du 5 janvier 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **MBACHAM AMBEH (Walter)** en qualité de directeur général de Hope Congo S.a, établissement de microfinance de deuxième catégorie ;
Vu la décision COBAC D-2024/373 du 14 novembre 2024 portant avis conforme en vue de l'agrément de M. **MBACHAM AMBEH (Walter)** en qualité de directeur général de Hope Congo S.a, établissement de microfinance de deuxième catégorie ;
Vu les dispositions de l'article 77 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ,

Arrête :

Article premier : M. **MBACHAM AMBEH (Walter)** est agréé en qualité de directeur général de Hope Congo S.a, établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer pour le compte de Hope Congo S.a, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de deuxième catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 juillet 2025

Christian YOKA